

- (ii) des personnes sont des associés (*associates*) ou des personnes rattachées (*connected persons*) au sens des articles 448 ou 1122 de la *Corporation Tax Act 2010*,
- (iii) ni le sous-alinéa (i) ni le sous-alinéa (ii) ne s'appliquent et des modalités conclues ou imposées entre les personnes ne reflètent pas celles qui caractérisent les opérations commerciales habituelles entre personnes agissant dans leur propre intérêt.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent Protocole interprétatif.

FAIT en double exemplaire à Londres, ce 21^e jour de juillet 2014, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD**

John Baird

David Gauke